

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE**

**« LITIGES ET CONTENTIEUX »**

**Séance du 01 Juin 2022.**

**PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC –**

-----

**Match du 28 Mai 2022. U17. D 1.**

**Noyal-Rohan-Kerfourn / Enfants de Guer.**

Le G.J. Noyal-Rohan-Kerfourn confirme ses réserves techniques déposées sur la FMI :

**« Gardien relâche le ballon et défenseur de son équipe prend le ballon à la main et l'arbitre aurait dû siffler pénalty. »**

Après avis de la Commission Départementale des Arbitres.

La Commission dit :

Les réserves recevables sous la forme.

Sur le fond dit :

Que l'arbitre a jugé ce qu'elle a vu et ne peut pas prendre une décision sur un fait qu'elle n'a pas vu.

Pour ces motifs, la Commission Départementale des Arbitres juge la réserve technique irrecevable.

Par ces motifs, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art. 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne .

**Match du 28 Mai 2022. U 18. Trophée du Morbihan.**

**Vannes Ménimur / G.J.Pays de Malestroit.**

Evocation par la Commission des Jeunes.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier:

Dit:

Que les joueurs LE NORMAND licence 2546079766 , GATARIC Tristan licence 2546172445, GIRODET Tristan licence 2546392955, BOUENISSA Dylan licence 2545999853 ont participé à la rencontre en référence ainsi qu'à celle du 14 Mai 2022 U 18 R1 A.S.Ménimur / Saint Briec Stade.

Dit:

Que ces joueurs n' étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre en référence (article 86.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne de Football).

Dit:

Le G.J. Pays de Malestroit qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7jours, Art. 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

Représentant de la Cellule Litiges et Contentieux,

Didier LE BOUEDEC.